

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 11 janvier 2018
(Convocation du 4 janvier 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 08.

Présents : M. Couet, Président, Mme Andro (jusqu'à 19 h 12), M. Crocq, Mme Pellerin, MM. Bernard, Gaudin, Gautier, Mme Le Men (jusqu'à 19 h 12), MM. Puil, Hervé Pascal, Mme Letourneux, MM. Theurier, Chardonnet (jusqu'à 19 h 10), Dehaese (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 18 h 40), Letort, Le Blond (jusqu'à 19 h 03), Louapre, Plouhinec, Prigent, Rouault.

Absents excusés : Mme Rougier, MM. Breteau, Kerdraon, Chouan, Dein, Legagneur, Hervé Marc.

Procuration de vote et mandataire : Mme Rougier à M. Theurier, M. Kerdraon à M. Plouhinec, M. Le Blond à M. Louapre (à partir de 19 h 03), M. Dein à M. Bernard.

Participaient également : M. Contin, Mme Duret, M. Quentel, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Benesteau, Riéra, Bigaud, Mmes Maho, Coquelin, MM. Mazurier, Ruiz (Audiar).

M. Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 janvier 2018 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 10 à 18 h 44.

La séance est levée à 19 h 24.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 18.001 Développement économique – Aide aux investissements et à l'emploi – SARL "Cipli" et "SCI Paire" – Cesson-Sévigné – SARL "TNS Dépollution" – Laillé – SARL "Publivue" – Bruz – Clôture des dossiers – SAS "Brient" – Mordelles – Convention n° 15C0538 – Avenant n° 1

- prend acte de la réalisation partielle du programme de création d'emplois de la société "Cipli" tel que prévu dans la convention n° 14C0337 ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, soit un montant de 20 262,90 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "Cipli" par la décision n° B 14.087 du 13 mai 2014 ;
- prend acte de la réalisation partielle du programme d'investissements par la société "TNS Dépollution" tel que prévu dans la convention n° 14C0753 ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, soit un montant de 5 994,65 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "TNS Dépollution" par la décision n° B 14.229 du 4 décembre 2014 ;
- prend acte de la réalisation partielle du programme d'investissements par la société "Publivue" tel que prévu dans la convention n° 14C0658 ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, soit un montant de 6 374,56 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "Publivue" par la décision n° B 14.203 du 6 novembre 2014 ;
- prend acte de la non réalisation du programme de création d'emplois par la société "Brient SAS" tel que prévu dans la convention n° 15C0538 ;
- décide de prolonger le programme de créations d'emplois jusqu'au 31/12/2018 ;
- décide, en conséquence, la signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0538, relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "Brient SAS" par la décision n° B 15.144 du 3 septembre 2015 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.002 Développement économique – Aide à la création d'emplois en recherche, développement et innovation – SAS "Mixscience" – Bruz – Convention

- décide l'attribution d'une aide de 65 000 euros à la société SAS "Mixscience" installée à Bruz pour la création de 13 emplois en recherche, développement et innovation (RDI) en CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 22 CDI ETP (effectif du service RDI) avant le 1^{er} juin 2019 sur le site de Ker Lann, hors transfert au sein des autres sites du groupe et des autres services du groupe ;
- approuve les termes de la convention, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et la société "Mixscience" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.003 Développement économique – Emploi – Association "Club d'Entreprises FACE Rennes" – Subvention – Convention 2018

- décide l'attribution au Club d'Entreprises FACE Rennes d'une subvention d'un montant total de 29 000 euros, pour la coordination du club, le développement de ses adhérents et de ses actions en direction des entreprises, pour l'année 2018 ;
- approuve les termes de la convention 2018 à conclure avec le Club d'Entreprises FACE Rennes, ladite convention ayant pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de la collaboration entre Rennes Métropole et le Club d'Entreprises FACE Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.004 Développement économique – Appel à projet "Économie Sociale et Solidaire" – SARL SCOP Eisenia – Association La Belle Déchette – Subventions – Conventions – Association Galleco – Convention n° 16C0698 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une aide de 10 000 euros à la SARL SCOP Eisenia, générant 2 nouveaux emplois et un investissement de 11 280 euros ;
- décide l'attribution d'une aide de 15 000 euros à l'Association La Belle Déchette, pour le développement d'une ressourcerie-matériothèque générant 4 nouveaux emplois (dont 2 CDI) et un investissement de 55 000 euros ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0698 relative à la subvention de fonctionnement entre Rennes Métropole et l'association Galléco ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions spécifiques et avenants avec les entreprises et associations précitées, conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C 15.338 du 17 septembre 2015, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.005 Enseignement supérieur – Recherche – Acquisition d'équipements scientifiques – Subventions d'investissement – Soutien à la performance des équipements scientifiques – Subventions de fonctionnement – Université de Rennes 1, Université Rennes 2, CNRS, INRA et INSA Rennes – Conventions – Convention n° 16C0555 – Avenant n° 1

- décide l'attribution, pour l'année 2018, d'une subvention :
 - En investissement de :
 - 42 000 € à l'Université de Rennes 1 – Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) pour un et un module TCSPC et un module de chauffage et de refroidissement ;
 - 24 000 € au CNRS – Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) pour une chromatographie en phase liquide à recyclage de solvant ;
 - 25 000 € à l'Université de Rennes 1 – Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) pour un analyseur électrocinétique ;
 - 15 000 € à l'Université de Rennes 1 – Institut d'Électronique et de Télécommunications de Rennes (IETR) pour un système de mesure de terrain opérant par émission-réception ;
 - 46 000 € au CNRS – Institut de Physique de Rennes (IPR) pour des équipements Rayons X, un spectrophotomètre, un rhéomètre et un osmomètre ;
 - 20 000 € à l'Université de Rennes 1 – Structure Fédérative de Recherche Unité Mixte de Service BIOSIT pour un automate de préparation des échantillons d'un stéréomicroscope ;
 - 80 000 € à l'Université Rennes 2 – Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB) pour des caméras nouvelle génération ;
 - 51 000 € à l'INRA pour un respirateur, un moniteur et un stimulateur sensoriel ;
 - 25 000 € à l'INRA pour un système de thermo-désorption ;
 - 40 000 € à l'INRA pour un cytomètre de flux par imagerie(FlowCAM) ;
 - 5 500 € à l'Université de Rennes 1 – plateforme MOBI pour deux casques HoloLens.

- En fonctionnement de :
 - 15 000 € à l'Université de Rennes 1 - Institut d'Électronique et de Télécommunications de Rennes (IETR) pour un poste d'Ingénieur de recherche (CDD de 6 mois à temps complet) sur le plateau technique "Dosimétrie et Interaction Ondes / Vivant" ;
 - 45 000 € à l'Université de Rennes 1 - Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) pour un poste de personnel technique (CDD de 24 mois à temps complet) sur les plateformes SIR et CAPHTER ;
- approuve les termes des conventions financières à conclure avec l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2, le CNRS, l'INRA et l'INSA Rennes relatives aux modalités de financement des opérations susvisées ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0555 relative au financement d'équipements scientifiques et ayant pour objet la prolongation d'un an de la durée de la convention initiale ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions, ledit avenant n° 1 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.006 Enseignement supérieur – Recherche – Soutien à la mobilité des doctorantes et des doctorants – Évolution du dispositif

- approuve les nouvelles modalités du dispositif "bourses de mobilité pour les doctorantes et doctorants" (mobilité entrante et mobilité sortante), prenant en compte la nouvelle organisation des écoles doctorales ;
- autorise Monsieur le Président de Rennes Métropole, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L-5211-9 ou L-2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à attribuer par arrêté les bourses aux doctorants sélectionnés.

Adoption à l'unanimité

B 18.007 Enseignement supérieur – Recherche – Associations Étudiantes et de Doctorants – Subvention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Lysias Rennes pour l'organisation du concours de plaidoiries et d'éloquence, 800 € à l'Association Ressources Plus pour l'organisation de la Journée Ressources Plus et 1 500 € au BDE ECAM Rennes – Louis de Broglie pour l'organisation du Printemps de l'ECAM.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 18.008 Valorisation des déchets ménagers - Programme "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" - Projet "Anti Gaspi" – Association Unis-Cité – Convention de partenariat – Subvention

- décide l'octroi d'une subvention maximale de 6 000 € à Unis-Cité ;
- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre Rennes Métropole et l'Association Unis-Cité, qui définit les modalités d'accompagnement et de participation financière de Rennes Métropole au projet "Anti Gaspi" de l'Association ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention de partenariat.

Adoption à l'unanimité

B 18.009 Valorisation des déchets ménagers – Programme "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" – Engagement mutuel des communes et de Rennes Métropole – Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche – Convention d'objectifs – Subvention

- décide l'octroi d'une subvention d'investissement maximale de 10 776,50 € à la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'achat d'un broyeur ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre Rennes Métropole et la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, qui définit leur engagement mutuel dans le but d'agir en matière de déchets conformément au programme "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention d'objectifs.

Adoption à l'unanimité

B 18.010 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole – Participation à une étude de détermination du carbone biogène des déchets incinérés – Convention

- décide l'attribution d'une participation d'un montant de 66 290 € pour le Programme UIOM C14 qui aura une durée de 18 mois, à compter de sa notification ;
- approuve les termes de la convention de participation au Programme UIOM C14 ;
- autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'ADEME Bretagne et Région Bretagne et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 18.011 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Actions de compensation – Protection des chiroptères – Convention pluriannuelle 2018-2022 d'objectifs entre la Ville de Rennes et Rennes Métropole – Versement d'une participation financière

- approuve le montant prévisionnel de la participation financière à verser par Rennes Métropole à la Ville de Rennes de 70 000 € pour 2018 au titre de la mise en œuvre du programme d'actions en faveur des chiroptères à mener en cohérence avec les dispositions de l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2013 pris dans le cadre des travaux de construction de la ligne b du métro ;
- approuve les termes de la convention à signer entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes pour la mise en œuvre de ce programme ;
- autorise Monsieur le Président ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer cette convention ou tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.012 Voirie et Infrastructures – Rennes – Betton – Acquisition de parcelles de terrain – Incorporation dans le domaine public routier de Rennes Métropole

- décide les acquisitions à titre gratuit pour les parcelles situées à Betton et à Rennes ;
- décide le classement des parcelles dans le domaine public routier métropolitain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 18.013 Aménagement opérationnel – Pacé – ZAC "Les Touches" – Convention de participation de la société CTMV à l'équipement de la ZAC – Autorisation de signature

- approuve les termes de la convention de participation, établie selon les dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, avec Territoires et Développement et la société CTMV, ayant trait à la réalisation d'un bâtiment hôtelier de 2 256 m² SP et d'un bâtiment d'activités et/ou services de 1 700 m² SP sur le secteur nord du site de La Teillais à Pacé et, notamment le montant de la participation financière à l'équipement de la ZAC fixée à la somme, révisable en cas d'évolution du projet, de 438 956 € hors taxes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention établie en application de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme avec Territoires et Développement et la société CTMV et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.014 Habitat – Partenariat avec l'Université de Rennes 2 Haute Bretagne – Année universitaire 2017-2018 – Atelier du Master 2 "Audit Urbain" – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention maximale de 5 000 € à l'Université de Rennes 2 – Haute Bretagne dans le cadre de l'atelier du Master 2 "Audit Urbain", pour la réalisation de l'étude relative au logement pour les jeunes (18/25 ans) en insertion ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Université de Rennes 2 – Haute Bretagne et Rennes Métropole, définissant les modalités de réalisation de cette étude ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.015 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Acigné "les Océanides" – Subvention complémentaire à la SCCV Les Océanides – Convention n° 13C0150 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 21 550,55 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV Les Océanides dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Acigné "Les Océanides" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 13C0150 à intervenir entre la SCCV Les Océanides et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.016 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Chantepie "Les villas de Jade" – Subvention complémentaire à Op'Accession – Convention n° 16C0130 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 21 374,80 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Op'Accession dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Chantepie "les Villas de Jade" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0130 à intervenir entre Op'Accession et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.017 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Chavagne "Vue Jardin" – Subvention complémentaire à Coop Habitat Bretagne – Convention n° 15C0677 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 39 215,44 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition" à Coop Habitat Bretagne dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Chavagne "Vue Jardin" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0677 à intervenir entre Coop Habitat Bretagne et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.018 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Clayes "les Azalées" – Subvention complémentaire à Archipel Habitat – Convention n° 13C0500 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 5 726,50 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Archipel Habitat dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Clayes "les Azalées" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 13C0500 à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.019 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Gévezé "Villas Pégase" – Subvention complémentaire à Néotoa – Convention n° 15C0003 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire totale de 24 943,59 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition et 5 424 € au titre du remboursement de la certification "Habitat & Environnement" délivrée par Cerqual à Néotoa dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Gévezé "Villas Pégase" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0003 à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.020 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Le Rheu "Neventi" – Subvention complémentaire à Néotoa – Convention n° 16C0209 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 82 200,60 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Néotoa dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Le Rheu "Neventi" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0209 à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.021 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Pont-Péan "Atlantis" – Subvention complémentaire à Néotoa – Convention n° 16C0208 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 18 671 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition et 11 170,09 € au titre du remboursement de la certification "Habitat & Environnement" délivrée par Cerqual à Néotoa dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Pont-Péan "Atlantis" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0208 à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.022 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Saint-Armel "ZAC des Boschaux" – Subvention complémentaire à Néotoa – Convention n° 14C0499 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 34 483,81 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition et 5 992 € au titre du remboursement de la certification "Habitat & Environnement" délivrée par Cerqual à Néotoa dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Saint-Armel "ZAC des Boschaux" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 14C0499 à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.023 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Saint-Erblon "Les jardins de l'Ise" – Subvention complémentaire à Aiguillon Construction – Convention n° 16C0175 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 099 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Saint-Erblon "Les jardins de l'Ise" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0175 à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.024 Habitat – Opération multisites – Amélioration de 107 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 58 583 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 58 583 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'amélioration de 107 logements financés en prêt PAM, située à différentes adresses sur les communes de Rennes, Pacé et Chavagne ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.025 Habitat – Rennes – 15 à 25 rue Récipon – Réhabilitation de 68 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 300 000 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt PAM pour un montant total de 300 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les travaux sur les ascenseurs de 68 logements situés 15 à 25 rue Récipon à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.026 Habitat – Rennes – 2 allée de Lucerne – Réhabilitation de 100 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 200 000 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt PAM pour un montant total de 200 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les travaux de réhabilitation de 100 logements situés 2 allée de Lucerne à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.027 Habitat – Rennes – 1 à 4 Place du Banat – Réhabilitation de 203 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 472 000 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt PAM pour un montant total de 472 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les travaux sur ascenseurs de 203 logements situés 1 à 4 place du Banat à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.028 Habitat – Rennes – "Le Samara" – Construction de 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunt complémentaire de 25 000 €, réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt complémentaire de 25 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 6 logements financés en PLAI, dénommée "Le Samara" et située Place de Prague à Rennes ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.029 Habitat – Rennes – 26 Boulevard Oscar Leroux – Acquisition-Amélioration de 1 logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) – Emprunts de 40 000 € et 17 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts de 40 000 € et 17 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de 1 logement en PLUS, située 26 Boulevard Oscar Leroux, à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.030 Habitat – Rennes – Quartier Baud Chardonnet – Construction de 20 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 1 278 235 €, 708 582 € et 71 132 €, réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 1 278 235 €, 708 582 € et 71 132 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération de construction de 20 logements financés en PLS, et située Quartier Baud Chardonnet à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.031 Habitat – Saint-Jacques-de-la-Lande – "Le Concerto" – Construction de 21 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 2 850 894 € réalisé par Archipel Habitat auprès de Arkéa Banque EI – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt de 2 850 894 € maximum, à contracter auprès de Arkéa Banque EI, concernant l'opération de construction de 21 logements dénommée "Le Concerto" se situant à Saint-Jacques-de-la-Lande, rue de l'Île de Sein ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.032 Habitat – Saint-Jacques-de-la-Lande – "Espace DAU" – Construction de 6 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 500 722 €, 19 441€ et 364 114 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 500 722 €, 19 441 € et 364 114 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 6 logements financés en PLS, dénommée "Espace DAU" et située 20 rue des 25 Fusillés à Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.033 Action foncière – Diverses communes – Conventions de mise en réserve – Avenants

- approuve les termes des avenants à intervenir avec les communes relatifs aux prolongations des durées des portages fonciers supplémentaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants aux conventions précitées et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.034 Action Foncière – Laillé – Lieudits "Clos de la Porte" et "Pré du Patis" – Cession

- décide la cession de diverses parcelles de terrain non bâti, situées lieudits "Clos de la Porte" et "Pré du Patis" à Laillé, d'une superficie totale de 30 457 m², cadastrées section B sous les numéros 329, 330, 331 et 791 au prix total de 251 500,33 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.035 Action Foncière – Saint-Erblon – Lieudit Cottereuil – Cession partielle – Convention de mise en réserve n° 07.155 – Avenant n° 2

- décide la cession d'un terrain d'une surface de 26 m², situé lieudit Cottereuil à Saint-Erblon, cadastré section ZP 362p, au prix total de 105,30 € ;
- approuve l'avenant n° 2 à la convention n° 07.155 à intervenir avec la commune de Saint-Erblon portant modification de l'objet de la convention et du montant de la contribution ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.036 Action foncière – Vern-sur-Seiche – 10-12 chemin des Marais – Convention de mise en réserve

- décide le portage au titre du Programme d'Action Foncière du bien ci-dessus ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Vern-sur-Seiche relative à la mise en réserve du bien et prévoyant le versement par la commune d'une contribution qui sera égale à 50 % des intérêts par application du taux fixe du marché sur 5 ans de 0,90 % applicable au 1er janvier de l'année d'acquisition, soit un montant de 1 800 euros annuel ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 18.037 Culture – Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) – Subventions 2018 – Convention

- approuve l'attribution d'une subvention de 80 000 € à l'association "l'AFCA", dans le cadre de l'organisation de la 24^{ème} édition qui se déroulera du mardi 3 au dimanche 8 avril 2018 ;
- approuve les termes de la convention financière à conclure avec l'association «relative aux modalités financières d'attribution de cette subvention de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption par 19 voix pour et 4 contre

B 18.038 Culture – Maison du livre et du tourisme de Bécherel – Programmation et activités 2018 – Demandes de subventions

- approuve le programme culturel de la Maison du Livre et du Tourisme de Bécherel, au titre de l'année 2018 ;
- sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la mise en œuvre du projet culturel 2018 de la Maison du Livre et du Tourisme de Bécherel ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant à la programmation et aux activités culturelles de la Maison du Livre et du Tourisme de Bécherel.

Adoption à l'unanimité

B 18.039 Culture – Maison du livre et du tourisme de Bécherel – Règlement concours d'affiche 2018

- approuve les termes du règlement du concours d'affiches organisé par la Maison du livre de Bécherel, dans le cadre de la 30^{ème} édition de la Fête du livre, qui se déroulera les 31 mars, 1er avril et 2 avril 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant à la programmation et aux activités culturelles de la Maison du Livre et du Tourisme de Bécherel.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 18.040 Personnel – Direction Assainissement – Mise à disposition d'un agent du syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois auprès de Rennes Métropole – Convention 2017-2018

- approuve les termes de la convention à conclure entre Rennes Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois relative à la mise à disposition d'un agent à hauteur de 40% d'un poste de technicien ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.041 Personnel – Organisation des élections professionnelles 2018

- décide du vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour tous les scrutins à savoir le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et le renouvellement des administrateurs du CASDEC.

Adoption à l'unanimité

B 18.042 Personnel – Thèse "Fait Métropolitain et Coopération Territoriale : une comparaison européenne" – Université Rennes 1 – Convention de cofinancement – Contrat ARED – Subvention 2018

- décide le versement en 2018 d'un montant de 16 000 € à l'Université Rennes 1 pour cofinancer le contrat ARED (allocation pour la recherche doctorale), selon les modalités fixées dans la convention de cofinancement et sous réserve du vote des crédits au budget correspondant ;
- approuve les termes de la convention de cofinancement à conclure avec l'Université Rennes 1 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention de cofinancement du contrat ARED, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.043 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - Mission d'AMO relative à la rénovation à mi-vie des rames du métro de Rennes à conclure avec SETEC ITS pour un montant HT de 631 930 €.
 - Achats de fourniture et maintenance curative de systèmes (pompes, agitateurs) à conclure avec le groupe XYLEM pour un montant minimum HT de 30 000 € et sans montant maximum sur une durée de 4 ans.
 - Accord cadre Fourniture de produits de marquage routier – Programme 2018-2022 à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise AXIMUM pour un montant HT minimum de 35 000 € annuel et un montant maximum de 140 000 € annuel sur une durée de maximale de 4 ans, pour le lot 2 avec l'entreprise AXIMUM pour un montant HT minimum de 2 000 € annuel et un montant maximum de 80 000 € annuel sur une durée de maximale de 4 ans, pour le lot 3 avec l'entreprise AXIMUM pour un montant HT minimum de 10 000 € annuel et un montant maximum de 60 000 € annuel sur une durée de maximale de 4 ans et pour le lot 4 avec l'entreprise AXIMUM pour un montant HT minimum de 8 000 € annuel et un montant maximum de 35 000 € annuel sur une durée de maximale de 4 ans.

- Accord-cadre multi attributaire de maîtrise d'œuvre sans montant minimum ni maximum pour les travaux d'aménagement des espaces publics dans le périmètre de Rennes Métropole à conclure avec les groupements SERVICAD / SITADIN, AMCO / OZEVERT et ARTELIA / LA BOITE A PAYSAGE sur une durée de 4 ans..
- Fourniture de conteneurs d'apport volontaire, de bacs roulants, de sacs pour la collecte des déchets ménagers et de composteurs à conclure pour le lot 2 avec l'entreprise UTPM pour un montant estimatif HT de 349 690 € sur une durée de 4 ans, pour le lot 3 avec l'entreprise BARBIER pour un montant estimatif HT de 138 025.50 € sur une durée de 4 ans.
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant suivant qui a reçu un avis favorable émis par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Avenant n°5 de prolongation au marché n°13-111 relatif aux prestations de nettoyage des locaux dont le titulaire est PRESTIGE CONCEPT (PRO IMPEC) d'un montant de 67 604.58 € HT ayant pour effet une augmentation tout avenant cumulé de 303 508.50 € soit 30.3 % du montant initial du marché.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 15 janvier 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNÉ

Matthieu THEURIER

Laurence QUINAUT